Nouveauté réforme 2022

LA VISITE DE MI-CARRIÈRE

OBLIGATOIRE

Quoi ?

> Visite avec votre médecin du travail ou un infirmier en santé au travail

Qui ?

Elle est organisée à l'initiative
> de votre employeur ;
> de votre médecin du travail.

Quand ?

> A une échéance déterminée par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile de votre **45ème anniversaire.**
> Dès votre retour à l'emploi *(si vous remplissez les conditions de l'accord de branche ou d'âge)*.
> Elle peut être anticipée et organisée conjointement à une autre visite.

Pourquoi?

> Etablir un état des lieux de l'adéquation entre votre poste de travail et votre état de santé.
> Evaluer les risques de désinsertion professionnelle.
> Vous sensibiliser aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

OBLIGATOIRE

LA VISITE POST-EXPOSITION

Quoi ?

Visite avec votre médecin du travail. **Uniquement** si vous êtes :
> travailleur bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé (SIR) ;
> travailleur ayant été exposé à un ou plusieurs des risques particuliers pour votre santé ou votre sécurité *(plus d'information sur www.agestra.org ou auprès de votre médecin du travail)* ;

Qui ?

> Votre employeur nous informe dès qu'il a connaissance de la cessation de votre exposition à des risques particuliers justifiant votre SIR ou de votre départ à la retraite.
> Vous-même *(si vous n'avez pas été avisé de l'information par votre employeur)* : durant le mois précédant la cessation de votre exposition ou votre départ et jusqu'à 6 mois après.
> AGESTRA détermine alors si vous remplissez les conditions d'accès à la visite pour prévoir ensuite son organisation.

Quand ?

Dès **la cessation** de votre exposition à des risques particuliers pour votre santé ou votre sécurité ou, le cas échéant, avant votre départ à la retraite.

Pourquoi?

Etablir une traçabilité et un état des lieux, à date, des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels auxquelles vous avez été soumis.

AGESTRA VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE VIE PROFESSIONNELLE

CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL

© AGESTRA - Juin 2023

AGESTRA - Agir Ensemble pour la Santé au Travail - 1, rue de Courcelles - 57070 METZ
T. 03 87 63 36 15 - F. 03 87 55 02 25 - www.agestra.org

Association inscrite auprès du Tribunal d'Instance de Metz Vol.178 fol. n°191
Siren : 878 758 218 00027 | Code NAF : 8621Z | N° TVA intracommunautaire : FR33878758218

agestra
Agir Ensemble pour la Santé au Travail